



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement
Bureau Environnement

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLOTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2010-2011 DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Titre II du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.424-2 et R.424-1 à R.424-8 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 25 octobre 2010 ;

VU la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 mai 2010 par la Préfète des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture le 28 mai 2010 ainsi que l'arrêté de subdélégation en date du 26 mai 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article cinq (5), quatrième tiret, de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département des Deux-Sèvres est remplacé par les dispositions suivantes :

« - **sanglier** : cinq (5) par jour de chasse pour toute battue organisée sur un territoire.

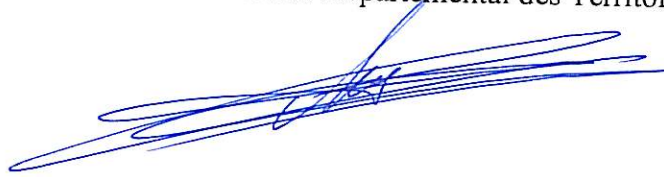
Lorsqu'un regroupement de territoires voisins est organisé, le PMA est porté à sept (7) sangliers. »

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

NIORT, le 08 NOV 2011

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Jean-Claude PETUREAU

NB : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication